

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 32
Pouvoirs : 9
Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire :
20/05/2022

Le 2 juin 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des fêtes à Saint Didier de Formans.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Amina LEGHNIDER), Armand CHAUMONT (Pouvoir Ingrid BESSON), Jacques CORMORECHE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), , Nicole DUGELAY (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Marcel BABAD), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES), Catherine VIGNON (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : Christine FORNES.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le rejet en Saône des eaux traitées issues de la station de traitement des eaux usées du bourg de Fareins

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que le rejet en Saône des eaux usées traitées de la station de traitement des eaux usées du bourg de Fareins, constitué d'une canalisation de 400 mm de diamètre sur 40 mètres linéaires, occupe une partie du domaine public fluvial.

Voies Navigables de France (VNF) a présenté à la CCDSV le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51042100182, valable à compter du 30/08/2021 jusqu'au 29/08/2036, soit sur une durée de 15 années.

Il est précisé que le rejet d'eau sur le domaine public fluvial donne lieu au versement d'une redevance selon les modalités prévues aux articles R.4316-1 et suivants du Code des transports et que le paiement de cette redevance tient lieu de paiement de la redevance prévue aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance annuelle est fixé par VNF à hauteur de 2 988,29 € dans le projet de convention. La redevance peut faire l'objet d'une indexation selon délibération du Conseil d'Administration de VNF.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51042100182 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention ;
- ✓ **DE DIRE** que la redevance annuelle sera payée sur le Budget annexe de l'Assainissement Collectif, section de fonctionnement. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIN 2022
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220602-2022C104-AC
Affichage le : - 8 JUIN 2022

A Trévoux, le 02/06/2022

Le Président,

Marc PECHOUX

